

même si du point de vue juridique on ne s'est pas tenu à une interprétation stricte de la loi.

L'opposition officielle appuie l'adoption de cette convention, ainsi que celle du projet de loi qui en découle, parce que celui-ci tranchera la question de la juridiction en matière de vente des terres auxquelles les propriétaires ont renoncé. A mon sens, c'est une bonne chose et le bill éliminera une bonne partie des causes de désaccord qui surviennent depuis nombre d'années.

Dans l'annexe du bill qui reproduit le sommaire de la convention conclue par le gouvernement du Canada et celui du Nouveau-Brunswick, je lis ces mots au quatrième alinéa:

...en vue de régler tous les problèmes en cours relatifs aux réserves indiennes dans la province du Nouveau-Brunswick...

A mon avis, monsieur l'Orateur, cela dépasse la portée de la convention. Il existe d'autres problèmes en souffrance relativement aux réserves indiennes dans la province du Nouveau-Brunswick et à l'égard desquels le gouvernement fédéral et celui de la province ont un intérêt commun, mais je ne les énumérerai pas pour le moment.

L'article principal de l'entente déclare que tous les problèmes pendants seront réglés ainsi. Le ministre pourra peut-être nous expliquer le sens de ces mots. Il y aurait peut-être lieu de demander à la province du Nouveau-Brunswick de modifier la rédaction de cet article qui ne peut s'appliquer qu'aux problèmes des terres faisant partie des réserves indiennes dans la province, parce que le projet de loi ne règlera certainement pas tous les problèmes non résolus que posent les réserves indiennes.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai de nouveau que nous appuyons l'adoption du bill qui supprimera la confusion dont j'ai parlé, et qui, plus tard, créera de meilleures relations d'affaires entre les parties intéressées dans les terres transférées.

M. Frank Howard (Skeena): Je ferai, au nom du parti de la CCF, quelques observations à l'appui du projet de loi dont nous sommes saisis et j'exprimerai au ministre et au gouvernement ma gratitude de ce que le gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick ont pu en arriver à une entente satisfaisante sur cette question. Nous avons surtout relevé avec plaisir la mention des minéraux dans le bill et la disposition portant qu'une bande indienne ne disparaît pas du fait de son émancipation. Même si une bande était émancipée, elle garderait les terres réservées pour elle.

Je tiens à dire au ministre que chaque fois que l'honorable représentante et la province

[M. McWilliam.]

de Colombie-Britannique,—et surtout les bandes indiennes de Colombie-Britannique,—pourront arriver à quelque entente donnant suite aux réclamations des Indiens de Colombie-Britannique au sujet des terres situées dans cette province, nous l'appuierons toujours avec plaisir.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Avant que le ministre réponde, je dirai que je n'ai rien à ajouter aux observations d'ordre général du député de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam) sur le projet de loi. Toutefois, il existe un état de choses particulier concernant l'une des réserves de Big-Cove, du comté de Kent, au sujet de laquelle le député de Kent (M. Michaud) m'a demandé de dire un mot. Il s'agit d'une question juridique résultant d'un litige entre une personne qui serait, d'après la décision du tribunal, le propriétaire véritable de terres sur lesquelles auraient empiété les Indiens de la réserve. L'intéressé a obtenu un jugement en 1958 contre les Indiens. Évidemment, ce jugement est, en réalité, sans valeur parce qu'on ne peut l'exécuter contre les Indiens. Il me semble que le ministre pourrait étudier la question afin de voir si, du point de vue de l'équité intrinsèque, la Couronne ne devrait pas faire quelque chose à ce sujet.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois rappeler à la Chambre que si madame le ministre prend maintenant la parole, elle terminera le débat.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne crois pas qu'il y ait grand chose à dire là-dessus en ce moment. Je tiens à assurer à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que je ne manquerai pas d'enquêter sur le cas qu'il a signalé.

Quant aux mots auxquels l'honorable député de Northumberland-Miramichi a trouvé à redire, il ne faut pas oublier, je crois, que cet accord a été rédigé et adopté d'abord par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Je reconnais que les mots qu'il a cités, c'est-à-dire en ce qui concerne le règlement des problèmes en suspens, ont une portée un peu étendue. Néanmoins, le véritable but de ce bill, comme l'entendaient le Nouveau-Brunswick et le Canada, c'était que l'accord s'applique à tous les problèmes en suspens dans ce domaine particulier, soit les principaux problèmes qui intéressaient les deux gouvernements à cette époque. Ces mêmes mots, je crois, ont été extraits d'anciens accords conclus entre les provinces et le gouvernement fédéral et qui ont servi à plusieurs reprises, notamment en 1912 et de